

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-022****Objet : Contrat de partenariat avec l'association Team Vendée Formation pour le
Vendée Défi Voile 2025****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** le Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que le Team Vendée Formation, association du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, s'illustre dans le paysage nautique Français en proposant aux marins et techniciens un dispositif unique d'accompagnement et de formation aux métiers de la voile sportive, faisant rayonner le territoire,**Considérant** que l'association Team Vendée Formation organise, des évènements nautiques ouverts au partenariat avec les collectivités,**Considérant** que la ville souhaite apporter son soutien au Team Vendée Formation dans le cadre de l'organisation du « Vendée Défi Voile 2025 »,**DECIDE****Article 1** : De signer le contrat de partenariat avec l'association Team Vendée Formation inscrite à l'INSEE sous le numéro 792523680000017 sise Boulevard de l'égalité – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE.**Article 2** : Le présent contrat est conclu pour l'année 2025. Le montant du défi s'élève à 350,00 € TTC (trois cent cinquante Euros TTC).**Article 3** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 7 mars 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER**Diffusion : Team Vendée Formation**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.